



## Mairie de Chevenon

3 rue des Ecoles  
58160 CHEVENON

☎ 03.86.68.72.75

### REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MUNICIPALE

#### **ARTICLE 1 :**

La garderie est destinée aux enfants fréquentant l'école de CHEVENON.

#### **ARTICLE 2 :**

La garderie est administrée par la Municipalité qui fixe les conditions d'accès, contrôle la comptabilité et règle toutes les questions, difficultés, différends concernant le fonctionnement.

#### **ARTICLE 3 :**

Un avis des sommes à payer vous sera transmis mensuellement par la Trésorerie De Nevers. Vous pouvez régler par paiement en ligne : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), ou par chèque bancaire ou en espèce à la Trésorerie.

#### **ARTICLE 4:**

Les tarifs sont fixés par la Municipalité. Ils peuvent être modifiés en cours d'année.

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

    matin : 1,60 €

    soir : 2 €

    matin et soir : 3 €

#### **ARTICLE 5 :**

La garderie est assurée dans les locaux de l'école.

#### **ARTICLE 6 :**

Les horaires de la garderie sont les suivants :

    ♦ matin : 7 h 15 à 8 h 20

    ♦ soir : 15 h 15 à 18 h 00

Le goûter est fourni par la Municipalité.

**ARTICLE 7 :**

Les enfants doivent être obligatoirement remis à la personne qui assure la surveillance à la garderie, faute de quoi, la Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 8 :**

Les réclamations sont adressées au Secrétariat de Mairie qui les transmet à Monsieur Le Maire.

**ARTICLE 9 :**

Les enfants dont les parents ne respecteraient pas le présent règlement, seraient exclus de la garderie après examen du différend par Monsieur Le Maire.

Chevenon le 2 septembre 2019

Le Maire

Dany DELMAS

Le présent règlement est affiché à la garderie et consultable sur le site internet de la mairie : [www.chevenon.fr](http://www.chevenon.fr)  
Il est remis le jour de la rentrée scolaire aux parents d'élèves fréquentant la garderie.